

## Optimisation des flux de données dans la formation professionnelle initiale

# **Ambition poursuivie (vision) et objectifs généraux des cantons** (projet)

## Annexe du plan d'action

Version	1.0
Date	18.12.2013
Statut	terminé
Auteur	équipe de projet PED
Diffusion	public

Schweizerisches Dienstleistungszentrum Berufsbildung |  
Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung

Centre suisse de services Formation professionnelle |  
orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Centro svizzero di servizio Formazione professionale |  
orientamento professionale, universitario e di carriera

# Sommaire

1	Généralités.....	2
2	Contexte.....	2
3	Ambition poursuivie(vision).....	3
4	Objectifs généraux.....	4

## 1 Généralités

### 1.1 Objet du document

L'ambition poursuivie et les objectifs généraux des cantons rendent compte des buts supérieurs que les cantons ont la volonté d'atteindre conjointement en rapport avec l'échange de données dans la formation professionnelle initiale. Dans sa version actuelle, le présent document a valeur de proposition de l'équipe de projet à l'intention des cantons.

Le présent document doit être débattu entre les cantons et avec les partenaires du réseau avant d'être adopté. Il s'agira ensuite de l'adapter périodiquement à la situation du moment dans le cadre du pilotage stratégique.

A ces conditions, le document constituera une base utile pour apprécier, piloter et évaluer des projets concrets.

### 1.2 Groupe cible

Tous les cercles intéressés, mais spécialement les décideurs et les organes chargés de l'opérationnalisation ou du pilotage de projets informatiques et de projets d'optimisation des processus ayant une dimension intercantonale dans le domaine de la formation professionnelle initiale.

## 2 Contexte

### *Situation dans la formation professionnelle initiale*

En l'état, l'échange de données dans la formation professionnelle initiale fonctionne dans les grandes lignes. Mais il est source d'erreurs et fastidieux. Les flux de données entre les partenaires impliqués sont complexes et perturbés par différentes entraves (transferts d'un support à l'autre au cours de processus, données devant être saisies à plusieurs reprises, mise à jour des données laborieuse).

La situation actuelle a fait l'objet d'une analyse dans une perspective intercantonale (consultable sous [www.csfo.ch/ped](http://www.csfo.ch/ped)).

### *Objectifs nationaux en matière de cyberadministration (E-Government Suisse)*

En 2007, les cantons et la Confédération ont convenu d'objectifs en matière de cyberadministration. Ils les ont confirmés en 2012 (stratégie suisse de cyberadministration, [www.egovernment.ch](http://www.egovernment.ch)). La poursuite des deux premiers objectifs de cette stratégie est considérée comme obligatoire pour autant que des processus cantonaux internes ne soient pas concernés :

La stratégie suisse de cyberadministration poursuit les trois objectifs suivants, par ordre d'importance

1. L'économie effectue les transactions administratives avec les autorités par voie électronique.
2. Les autorités modernisent leurs processus administratifs et communiquent entre elles par voie électronique.
3. La population peut régler ses affaires importantes – répétitives ou complexes – avec les autorités par voie électronique.

Si les procédures administratives peuvent se dérouler de bout en bout par voie électronique et sans interruption entre les médias, les entreprises, les particuliers et l'administration bénéficieront d'allègements grâce à une réduction de la bureaucratie. Ces allègements se traduiront surtout par des économies importantes.

Pour l'administration, l'utilisation des TIC<sup>1</sup> permet, en interne, des prises de décision plus rapides, des processus moins exigeants en ressources humaines, une organisation allégée du travail et une meilleure mise en réseau. Quant à la population et à l'économie, elles doivent pouvoir profiter de prestations améliorées, de rapports plus simples avec les autorités, sans restriction de temps ni d'espace, ainsi que d'une action administrative ayant gagné en transparence et en clarté.

### 3 Ambition poursuivie(vision)

Du fait de leur obligation de surveillance, les cantons sont propriétaires des données de base de la formation professionnelle initiale et des résultats des procédures de qualification.

À ce titre et dans le cadre de leurs compétences, ils veillent conjointement et activement à ce que

toutes les organisations et tous les particuliers impliqués disposent

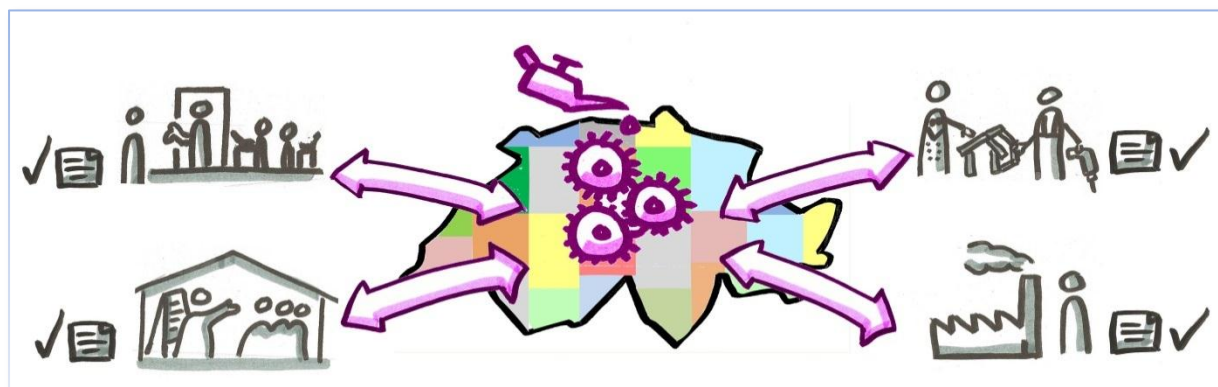
sous forme électronique

et sans entrave

des données dont ils ont besoin relatives aux rapports d'apprentissage et aux procédures de qualification, celles-ci devant être

à jour

et de bonne qualité.



<sup>1</sup> Technologies de l'information et de la communication

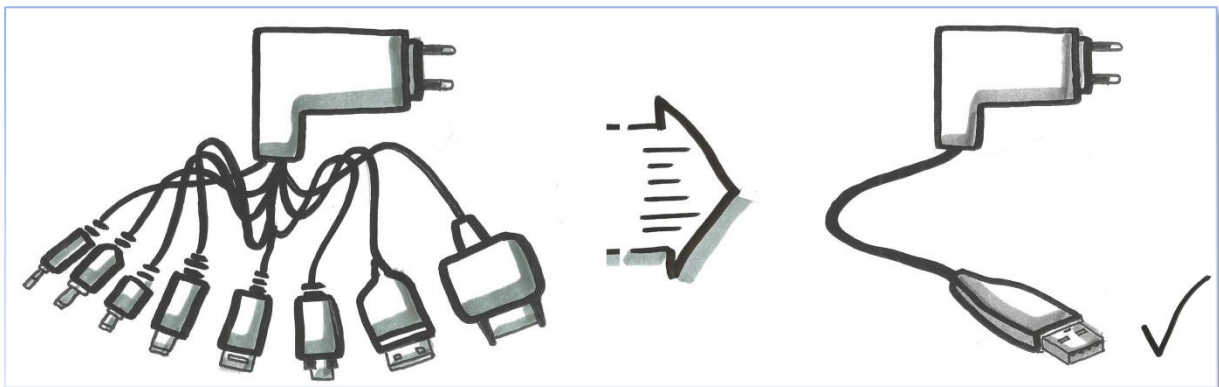
A cette fin, les cantons

- mettent en balance les **besoins locaux et nationaux** ;
- organisent les compétences, les flux de données et les outils de telle sorte que la mise à disposition des données, l'accès aux données et la réception des données soient **aussi simples** que possible pour l'ensemble des participants ;
- réduisent au strict nécessaire le **nombre de liaisons point-à-point** en coopérant de façon soutenue et en faisant appel à des solutions communes ;
- organisent les liaisons point-à-point subsistantes de façon à assurer un fonctionnement **simple, sûr et sans perturbation** ;
- procèdent à la mise en œuvre avec **pragmatisme et professionnalisme** ;
- misent sur la compréhension et le **soutien résolu des autres partenaires du réseau**.

## 4 Objectifs généraux

L'ambition poursuivie est concrétisée par des objectifs généraux, détaillés ci-après. Ils permettent de la relier aux buts stratégiques en matière de cyberadministration (eGovernment) définis par la Confédération et les cantons.

### 4.1 Les cantons utilisent des interfaces administratives uniformes pour communiquer entre eux et avec les partenaires du réseau



Pour des processus administratifs tels que *l'approbation d'un contrat d'apprentissage, l'attribution d'apprentis ou l'octroi d'une dispense*, les cantons s'entendent sur des interfaces de procédure et de communication uniformes dans le cadre de leurs échanges entre eux et avec les partenaires du réseau. Une condition fondamentale est ainsi remplie pour pouvoir s'appuyer sur des solutions informatisées au plan intercantonal.

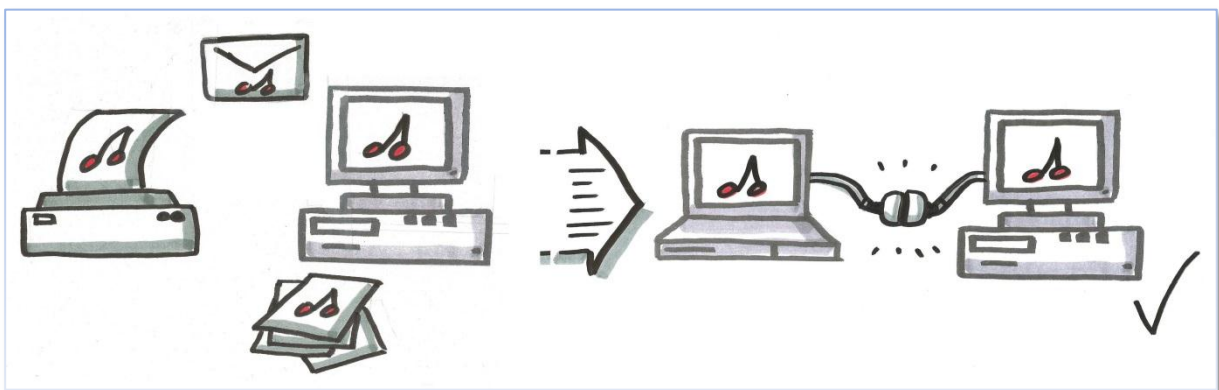
- Avant de mettre en place des solutions informatiques intercantionales, les cantons s'entendent sur des interfaces de procédure et de communication uniformes.
- Ils documentent systématiquement les processus convenus et les interfaces correspondants au plan intercantonal.
- Ils recourent uniquement aux interfaces de procédures convenues et exigent de leurs partenaires qu'ils en fassent de même.

#### Avantages

- Des interfaces de procédure et de communication uniformes facilitent la collaboration entre les cantons et avec des partenaires opérant au niveau supracantonal.

- Elles augmentent l'efficacité et réduisent la complexité des solutions informatiques nationales, y compris du côté des partenaires du réseau (entreprises formatrices, écoles professionnelles, experts, organisations gérant les CIE)
- La documentation systématique des processus convenus permet d'identifier à un stade précoce les obstacles et les potentiels d'optimisation et favorise une mise en œuvre uniforme.
- Déclarer les processus obligatoires permet d'en augmenter les avantages et de renforcer la confiance mutuelle des partenaires.

## 4.2 Les données sont saisies, transmises et sauvegardées sous forme numérique



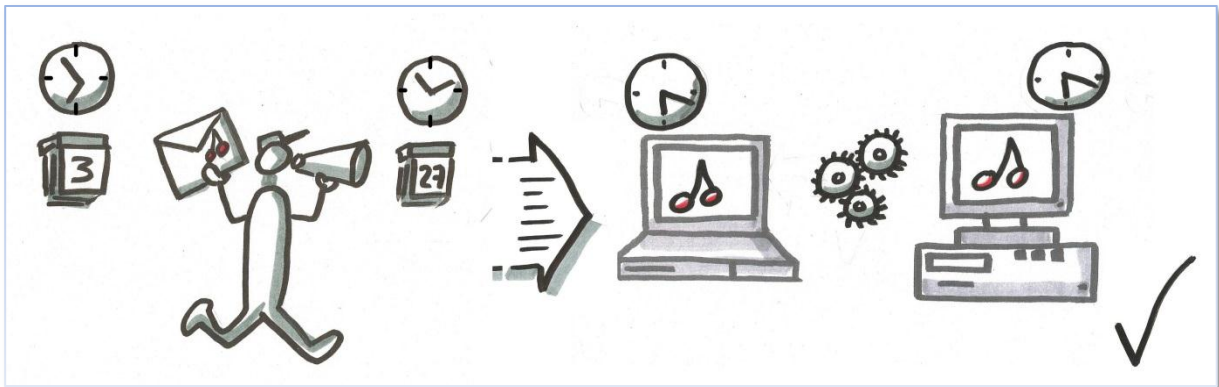
Les données utilisées dans la formation professionnelle sont en principe saisies sous forme numérique, directement et à une seule reprise. La version numérique a valeur d'original. Les documents sur support papier nécessaires pour des raisons juridiques ou pratiques sont toujours produits à partir des données numériques.

- Les cantons veillent à ce que les auteurs de données nécessaires aux cantons soient en mesure de les saisir et de les leur transmettre sous forme numérique.
- Ils veillent à ce qu'une fois saisies, leurs données soient réutilisables sans qu'il soit nécessaire de les transférer d'un support à l'autre en cours de processus.
- Ils veillent à ce que les données qui leur sont transmises sur support papier ou tout autre support ne permettant pas de les retraiter soient numérisées sans délai.

### Avantages

- La conservation et la transmission systématiques des données sous forme numérique sont un préalable à leur mise en concordance et à l'automatisation des processus entre les partenaires concernés.
- Les données numériques peuvent être traitées et diffusées plus rapidement.

### 4.3 L'échange de données s'effectue de façon automatisée à l'arrière-plan



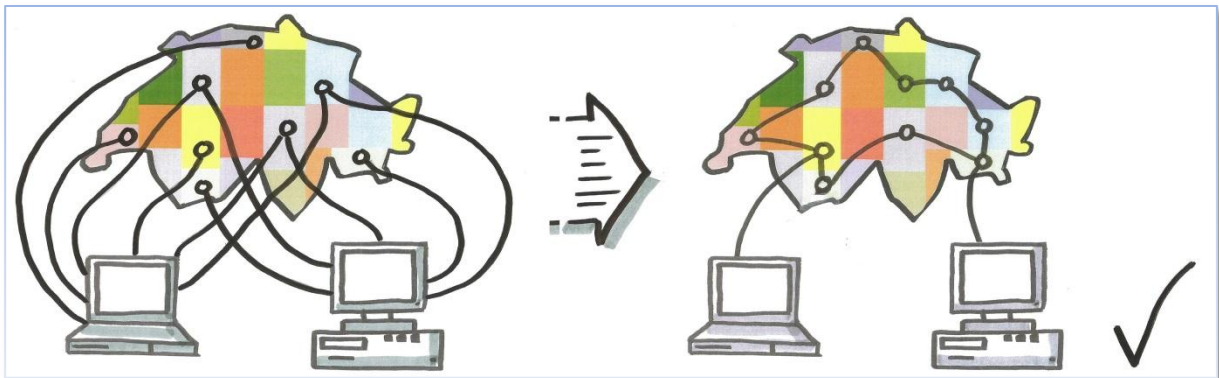
Les livraisons de données et les envois de mises à jour à des partenaires, de même que les importations de données, s'effectuent de façon automatisée d'après des règles définies, sans intervention du personnel spécialisé et administratif.

- Les cantons mettent des données à disposition d'autres cantons de telle façon qu'ils puissent les traiter automatiquement
- Les applications spécialisées des cantons traitent les données livrées par d'autres cantons ou des plates-formes intercantionales de façon automatisée.
- Les cantons mettent des données à disposition des lieux de formation de telle façon qu'ils aient accès automatiquement et en permanence aux données les plus récentes et qu'ils aient la possibilité de mettre à jour leurs propres bases de données automatiquement.
- Les cantons sont en mesure de traiter automatiquement les données livrées sous forme numérique par les lieux de formation.
- Les cantons permettent aux lieux de formation de transmettre des données sous forme numérique et mettent à disposition les outils nécessaires (portails et/ou interfaces de données p. ex.).

#### Avantages

- Tous les participants sont déchargés puisque les partenaires reçoivent les données nécessaires, mises à jour comprises, sans intervention humaine et sous une forme permettant de les retraiter.
- Les données les plus récentes sont à disposition des utilisateurs plus rapidement, sans altération de la qualité.
- La réception de données numériques et standardisées permet aux partenaires de les traiter d'après des règles prédéfinies, c'est-à-dire d'automatiser des travaux de routine.

## 4.4 Les cantons entretiennent une seule interface de données standardisée vers chaque partenaire



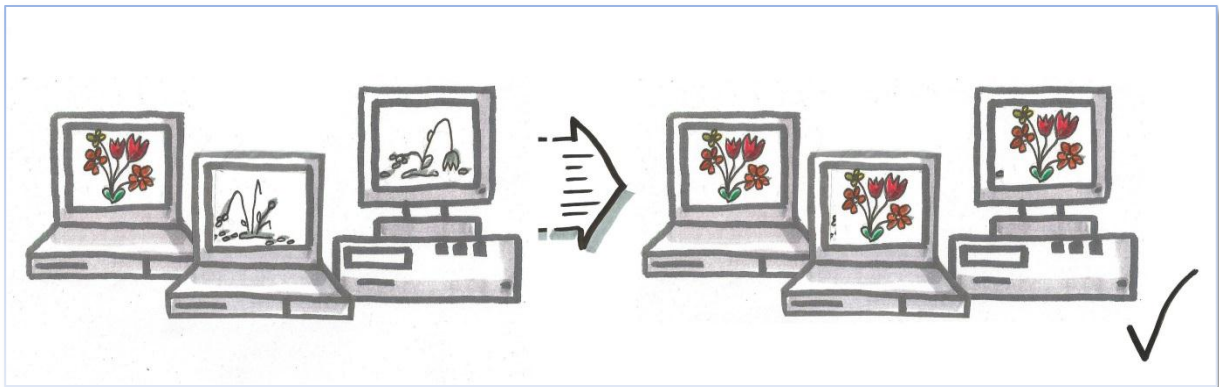
Les cantons s'organisent de façon à ce que chacun des partenaires n'échange de données qu'avec un canton ou une plate-forme intercantonale. Ils font en sorte que les données soient synchronisées entre les cantons et avec les plates-formes intercantionales et veillent au respect des dispositions sur la protection des données.

- Les cantons proposent à toute organisation gérant une partie de la formation ou les examens une interface de données unique auprès d'un canton compétent ou via une plate-forme intercantonale.
- Ils synchronisent entre eux ou avec la plate-forme intercantonale les données requises pour l'échange de données.
- Les cantons veillent à ce que la protection des données soit assurée en définissant par contrat avec les partenaires les conditions au traitement de données pour les différentes fonctions d'utilisation et en surveillant l'application des contrats.

### Avantages

- Le nombre de liaisons point-à-point diminue pour les cantons et pour les partenaires, ce qui se traduit par une réduction des frais de maintenance et une convivialité (p. ex. ergonomie) accrue.
- Disparaissent notamment des interfaces rarement utilisées, sources d'erreurs.
- Le respect des dispositions sur la protection des données est mieux assuré.

## 4.5 Tous les partenaires ont accès à des données à jour et complètes



Les données saisies ou mises à jour sont mises à disposition le jour même des partenaires pour lesquels elles sont pertinentes.

- Les cantons veillent à ce que les données entrantes et les mises à jour soient traitées rapidement.
- Les cantons veillent à ce que les données qu'ils mettent à disposition de leurs partenaires soient à jour et complètes en permanence.

### Avantages

- Il n'est plus nécessaire de gérer séparément des corpus de données non synchronisés et de procéder à des opérations manuelles pour mettre les données en concordance puisque les partenaires peuvent se fier à la qualité des données à disposition.